



FIDUCIAL

REAL ESTATE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU MARDI 31 MARS 2020

Exposé des motifs et projet de résolutions

Le texte des résolutions est précédé d'un paragraphe introductif exposant les motifs de chacune des résolutions proposées dans le cadre de l'ordre du jour ci-après :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et la gestion du groupe établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés,
- Rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes relatif à leur mission d'audit,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2019 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

- Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos au 30 septembre 2019 -

Les deux premières résolutions soumettent à votre approbation les comptes annuels et consolidés de la Société FIDUCIAL REAL ESTATE concernant l'exercice clos au 30 septembre 2019. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont présentés dans le Rapport Financier Annuel de la Société ainsi que dans le Rapport de Gestion disponible sur le site internet de la Société (www.fiducial-real-estate.fr).

**Première résolution - **Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019
– Rapport de gestion – Rapport sur le gouvernement d'entreprise –
Rapports des Commissaires aux Comptes - Quitus aux administrateurs****

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

Après avoir pris connaissance :

- des comptes annuels de la société arrêtés au 30 septembre 2019 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,

Approuve les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés faisant apparaître un bénéfice de **8.535.936,22** euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate qu'aucune dépense et charge visée par les articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts n'a été engagée au titre de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

**Deuxième résolution - **Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le
30 septembre 2019 – Rapport de gestion – Rapport sur le gouvernement
d'entreprise - Rapports des Commissaires aux Comptes - Quitus aux
administrateurs****

L'Assemblée Générale,
Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

Après avoir pris connaissance :

- des comptes consolidés de la société arrêtés au 30 septembre 2019 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes,

Approuve dans toutes leurs parties et leurs conséquences, les comptes consolidés arrêtés au 30 septembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés faisant ressortir un résultat net de **30 millions** d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges visées par les articles 223 quater et 39-4 du Code général des impôts, soit la somme de **27.463** euros au niveau du groupe, ainsi que l'impôt correspondant.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2019 -

La troisième résolution a pour objet de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2019 et de constater le montant du bénéfice distribuable.

A toutes fins utiles, il est rappelé que les dividendes versés au titre des exercices précédents ont été les suivants :

- . au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2016: 1,65 € par action**
- . au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2017: 1,70 € par action**
- . au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2018 : 1,90 € par action**

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

Après avoir pris connaissance :

- des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,

Décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de **8.535.936,22 €** de la manière suivante :

| | |
|---|------------------------|
| Bénéfice de l'exercice..... | 8.535.936,22 € |
| Auquel s'ajoute le report à nouveau créateur | 21.143.825,01 € |
| Formant un bénéfice distribuable de | 29.679.761,23 € |
| Affectation : | |
| - A titre de dividendes aux actionnaires | 4.828.000,00 € |
| Soit un dividende de 2,00 € par action | ----- |
| Le Solde..... | 24.851.761,23 € |
| - Au compte « report à nouveau créateur »..... | 24.851.761,23 € |

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale constate, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, des dividendes ont été distribués par la société dans les conditions suivantes :

| Exercices | 30/09/2016 | 30/09/2017 | 30/09/2018 |
|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | €uros | €uros | €uros |
| Eligibles (*) | 86.994,60 | 89.613,80 | 100.536,60 |
| Non éligibles (*) | 3.896.105,40 | 4.014.186,20 | 4.486.063,40 |
| Total | 3.983.100,00 | 4.103.800,00 | 4.586.600,00 |

(*) à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI

- Approbation des conventions réglementées relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce -

La quatrième résolution porte sur l'approbation des conventions énoncées à l'article L.225-38 du Code de commerce autorisées par le Conseil d'administration et visées dans le rapport des conventions réglementées des Commissaires aux Comptes, lequel sera disponible sur le site internet susmentionné de la Société à compter du 04 mars 2020.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'aucune convention n'a été conclue au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2019 au sens de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Quatrième résolution -

Approbation des conventions relevant de l'article L.225-38 du Code de commerce – Rapport sur les conventions réglementées

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

Après avoir pris connaissance :

- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,

Prend acte qu'aucune convention entrant dans le champ d'application dudit article n'a été conclue ou s'est poursuivie au titre de l'exercice écoulé.

- Pouvoirs pour les formalités -

La cinquième résolution permet d'effectuer les formalités et publicités requises par la loi après l'Assemblée (dépôt des comptes annuels et consolidés, publication sur le site internet de la Société, ...).

Cinquième résolution - **Pouvoirs en vue des formalités**

L'Assemblée Générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

Confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités requises.